

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 17 février

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 février 2016.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwénaëlle GUÉLIN, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Diane BRÉJON, Claudette MENARD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Patrick JEULIN (pouvoir à Sophie JACQUES), Laurent LAMBROT (pouvoir à Véronique BESNIER).

**ABSENTS :** Pauline GROUSSET, Jean-Pierre GAUVRIT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sylvie MAYEUR.

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 JANVIER 2016**

Le compte-rendu est adopté par 16 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Véronique BESNIER et Laurent LAMBROT) et 3 « ABSTENTIONS » (Jacky DUPRÉ, Dominique VAUVELLE et Diane BRÉJON).

1 / CM 17-02-2016	<b>Intercommunalité – Convention de soutien au développement social du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 3 - 18 ans dans le cadre du projet éducatif et social communautaire.</b>
-------------------	--

*(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)*

Dans le cadre du projet éducatif et social communautaire – volet projet éducatif communautaire – la politique de convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de Breuillet vise à favoriser un égal accès aux structures d'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires, à soutenir les structures d'accueil existantes et à mutualiser les moyens et les actions d'animations.

La convention objet de la délibération définit les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par la CARA à la commune au titre de l'année 2016.

L'aide financière est la suivante :

- Accueil et animation des 3 - 11 ans ..... 14 100 €
- Mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs des 12 - 18 ans..... 2 750 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de soutien au développement social du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 3 - 18 ans dans le cadre de projet éducatif et social communautaire.

<b>2 / CM 17-02-2016</b>	<b><i>Affaires Générales – Contrat Enfance et Jeunesse</i></b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

En matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la commune est aidée financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime. Cette aide financière prend la forme d'une prestation de service dont les modalités d'intervention et de versement sont définies par convention.

Pour les années 2015 à 2018, cette aide s'élèvera à 44 621,67 € par an.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les termes de la convention dite « Contrat Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour les années 2015 à 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>3 / CM 17-02-2016</b>	<b><i>Finances – Compte Administratif de l'année 2015.</i></b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. Claude ALBANESE, Doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée pour cette délibération.

M. Stéphane BREUIL, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture des résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2015. Ces derniers sont conformes au compte de gestion établi par le Trésor Public et peuvent se présenter comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat propre à 2015	1 777 109.98	2 200 262.74	423 152.76
	Résultat reporté de 2014		130 000.00	130 000.00
	Résultat à affecter			553 152.76
<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultat propre à 2015	774 676.31	616 448.32	- 158 227.99
	Résultat reporté de 2014		223 302.47	223 302.47
	Solde global d'exécution			65 074.48
<b>RESTE À RÉALISER</b>	Fonctionnement			
	Investissement	43 793.28		- 43 793.28
<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2015 (y compris restes à réalliser)</b>		<b>2 595 579.57</b>	<b>3 170 013.53</b>	<b>574 433.96</b>

Monsieur le Maire étant sorti pour le vote,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BREJON), approuve le compte administratif du budget principal de l'année 2015.

4 / CM 17-02-2016	<b>Finances – Compte de Gestion de l'année 2015.</b>
-------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

5 / CM 17-02-2016	<b>Affaires générales – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation

**Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :**

N°	Date	Objet	Montant
2016 / 01	04/01/2016	Convention de partenariat avec l'association « L'Heure des Drôles » - Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) – Activité « Anglais ». Du 04/01/2016 au 05/07/2016	20,00 € TTC l'heure
2016 /02	28/01/2016	Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) – Devis pour activité « Zumba ». Du 04/01/2016 au 30/06/2016	37,50 € HT la séance
2016 / 03	09/02/2016	Convention relative aux frais de scolarisation d'un élève résidant sur Breuillet et scolarisé dans un établissement situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.	457,68 € CDA de Saintes 158,00 € Mairie de Saintes

Séance levée à 22 h 00  
Affichage le 23/02/2016

Le Maire,  
Jacques LYS

